

Arrêté portant délégation de signature

IUT de Vannes – Xavier TRIPOTEAU

L'administrateur provisoire,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2, R719-79 et R719-80 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
Vu l'arrêté du 18 mars 2025 du Recteur de région académique Bretagne portant nomination d'un administrateur provisoire à l'université Bretagne Sud – M. GENTRIC (Michel) ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés de l'IUT de Vannes ;
Vu la délibération n°414-2022 du 17 octobre 2022 du conseil d'institut portant élection d'un directeur de l'IUT de Vannes – M. TRIPOTEAU (Xavier) ;

Arrête

Article 1. À compter du 26 mars 2025, délégation de signature est donnée, dans la limite de l'expédition des affaires courantes, à **Monsieur Xavier TRIPOTEAU**, directeur de l'institut universitaire de technologie de Vannes (IUT de Vannes),

En matière financière

- À effet de signer, au nom de l'administrateur provisoire, les conventions, contrats, devis engageant financièrement l'université pour ses **dépenses** pour le compte de l'IUT de Vannes pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 905** pour un montant maximum de **30 000€ HT**.

Les conventions, contrats et devis générant des **recettes** et concernant des partenariats de nature pédagogique sont **exclus** de la délégation.

- À effet de signer, au nom de l'administrateur provisoire, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA3** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 26 mars 2025

Service des Affaires Statutaires et Juridiques

Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit et science politique • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • IAE Bretagne Sud • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 14 laboratoires de recherche.



- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de l'administrateur provisoire :

- Les conventions de stages concernant les étudiants de l'IUT de Vannes ;
- Les conventions de stages d'élèves d'établissements du second degré effectuant un stage à l'IUT de Vannes ;
- Les contrats et conventions de la formation professionnelle et de l'alternance incluant l'apprentissage concernant l'IUT de Vannes et pour ses usagers à titre individuel ;
- Les accords de confidentialité.

Article 2. À compter du 26 mars 2025, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier TRIPOTEAU, délégation de signature est donnée, dans la limite de l'expédition des affaires courantes, à **Madame Christine GILLET**, directrice administrative de composante de l'IUT de Vannes,

En matière financière

À effet de signer, au nom de l'administrateur provisoire, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA3** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de l'administrateur provisoire :

- Les conventions de stages concernant les étudiants de l'IUT de Vannes ;
- Les conventions de stages d'élèves d'établissements du second degré effectuant un stage à l'IUT de Vannes ;
- Les contrats et conventions de la formation professionnelle et de l'alternance incluant l'apprentissage concernant l'IUT de Vannes et pour ses usagers à titre individuel.

Article 3. La présente délégation de signature s'étend, pour les bénéficiaires, à la certification du service fait pour toutes les dépenses engagées dans les centres financiers ci-dessus mentionnés et relevant de leur périmètre d'intervention, sans limitation de montant.



Article 4. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 5. Les opérations prévues à l'article 11 du décret n°2012-1246 susvisé, dès lors qu'elles se rapportent aux recettes et/ou dépenses des régies en qualité de régisseur ou de mandataire suppléant sont exclues du champ du présent arrêté.

Article 6. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 7. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 8. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 9. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Michel GENTRIC

